

## A M I A N T E

## « De l'urgence amiantine : pourquoi j'écris au Premier ministre ? »

**20 ans d'amiante.** A l'occasion de cet anniversaire, Luc Baillet, architecte et co-fondateur de Réso A+ militant pour la remédiation amiante, a adressé en février une lettre ouverte au Premier ministre. Il nous confie ses motivations (\*).



Luc Baillet est architecte et cofondateur de RésoA+.

**Pourquoi s'adresser au Premier ministre plutôt qu'aux ministres du Travail/Santé/Logement ?**

En préambule de ma lettre, je cite un extrait du dernier rapport publié par la Commission des affaires sociales du Sénat, le 1<sup>er</sup> juillet 2014 : « *le pilotage des politiques publiques en matière d'amiante est défaillant alors que ce sujet par définition transversal concerne quasiment tous les ministères* ». Plus loin, je reprends la déclaration faite devant le Sénat le 21 octobre 2014 par Ségolène Neuville, proposant au nom de la ministre de la Santé, « *une feuille de route qui, compte tenu de la transversalité du sujet, sera interministérielle* ». Pourtant, à ce jour, rien n'a remplacé la Commission interministérielle créée le 12 juillet 1996, célébrant la mort du tristement célèbre « Comité Permanent Amiante », terrain de jeux des lobbies défenseurs de l'usage contrôlé de l'amiante. Cette commission a été dissoute le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Depuis, chacun peut constater que les différentes composantes ministérielles n'arrivent pas à coordonner leurs intérêts respectifs.

Il nous faut un vrai pilote dans ce cargo engagé dans le canal de l'éradication. Et un pilote conseillé tant par les corps intermédiaires que par les parlementaires européens, disposant de l'autorité suffisante pour résister aux sirènes des lobbies.

**Dans votre courrier, vous réclamez la création d'une « structure pérenne » placée directement sous l'autorité du Premier ministre. En quoi une telle structure apparaît une priorité à vos yeux ?**

C'est le rapport du sénat qui réclame une telle structure pérenne. L'USH (Union sociale pour l'habitat) de son côté avait interpellé le Premier ministre en novembre 2013, réclamant un « *portage interministériel* » prévoyant la constitution d'un « *fonds spécifique dédié à la recherche et au traitement de l'amiante* ».

Depuis, deux initiatives isolées ont été mises en place, mais sans coordination. D'un côté un « Prêt Bonifié par l'Etat » a été créé pour financer le traitement de l'amiante dans le logement social, à hauteur

de 400 millions d'euros ; de l'autre, 20 millions sont affectés au PRDA ménagé par le CSTB. Mais en aucun cas, un pilotage global n'est mis en place.

L'urgence est de poser un véritable diagnostic de la situation, 20 ans après la refondation de la réglementation amiante qui au fur et à mesure de sa mise en œuvre, a modifié toutes les tables de la loi, sans qu'aucune grande loi ne soit jamais initiée. Ce qui explique les « *discordances* » et « *dysfonctionnements* » dans de nombreux dispositifs, comme le manque d'efficacité et la cohérence des repérages amiante.

Ayant formulé un bon diagnostic, l'équipe urgentiste doit disposer des moyens conséquents tout en dressant un plan d'attaque priorisant ses interventions. Il nous faut un Plan Orsec amiante.

**A défaut du « pilotage national » évoqué dans votre lettre, quel risque identifiez-vous en matière de réglementation amiante ?**

Chacun s'accorde à dénoncer l'aspect « *millefeuille* » de la réglementation amiante. Mais c'est moins le nombre impressionnant de textes qui est à dénoncer, que le maintien de certains, mités par tant de modifications qu'il ne reste parfois qu'un alinéa en vigueur. Le pire est parfois l'absence de correspondance dans une notion employée dans tel corpus réglementaire, supposée trouver sa définition dans un code de référence avoisinant. L'exemple flagrant est l'ajout en juin 2013, de la notion de « *matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante* », dans le Code de la santé publique avec l'arrêté relatif au repérage avant démolition. Aucune définition n'a été formulée. Cette notion jusque là inconnue des règles de l'art a généré des débats dans le landerneau du diagnostic, voire des référés devant le juge, nourrissant la jurisprudence. Et ce parce que l'administration ne dispose plus des moyens pour cadrer ses évolutions linguistiques par des circulaires opposables.

Il est temps que la fosse cacophonique reconnaisse l'autorité du chef d'orchestre, sous la gouverne d'un consensus citoyen ayant défini le juste prix. A défaut, le risque est soit de multiplier les blocages de chantiers déclarés au comptage de la première fibre, entraînant l'apparition de milliers d'immeubles épaves, soit le développement d'opérations sauvages sur la base du « pas vu pas pris ».

Face à ces dérives, l'enjeu de santé publique vaut bien la réunion d'une assemblée constituante, célébrant la révolution qui achèvera l'ère de l'interdiction de l'amiante tout en sonnant celle des prémices de son éradication. ■

(\* ) L'intégralité de ce courrier : <http://www.acacia-dore.fr>

« L'urgence est de poser un véritable diagnostic de la situation, 20 ans après la refondation de la réglementation amiante qui n'a pourtant initié aucune grande loi. »